

Direction de la communication – 2 août 2023

DIRCOM – Cadre pour les astreintes

Il existe au sein de la Dircom une décision, datant de novembre 2015, mettant en place une astreinte de week-end pour la Direction de la communication.

Le dispositif d'astreinte au sein du Département presse et réseaux sociaux de la Dircom a été précisé en novembre 2022.

Au regard de l'organisation décidée pour l'été 2023, il a été nécessaire de mettre en position d'astreinte le week-end des agents du Département rédaction pour pouvoir mettre en ligne les actualités sur le site internet de l'établissement, en cas de besoin, en s'appuyant sur le cadre existant.

Il est proposé de rénover le cadre existant en tenant compte des besoins actuels de la communication de l'établissement.

Le dispositif :

Il est nécessaire de mettre en place une astreinte les week-ends et les jours fériés tout au long de l'année pour :

- gérer des demandes presse d'actualité météorologique et organiser des points presse lors de situation à enjeux,
- assurer une veille sur les réseaux sociaux Météo-France et un niveau de publication minimum sur Facebook et Twitter, hors situation de crise.

Le dispositif d'astreinte est organisé de la manière suivante :

[Pour ce qui concerne le département Presse et Réseaux Sociaux](#)

1) En cas de situation de crise, comme une vigilance orange ou rouge d'envergure nationale ou une actualité particulière (volcan...), l'astreinte sera activée :

- Les demandes presse seront traitées,
- La veille sur les réseaux sociaux sera assurée,
- Les réseaux sociaux seront alimentés en direct.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



METEO
FRANCE

À VOS CÔTÉS, DANS UN
CLIMAT QUI CHANGE

2) En situation météorologique normale et sans actualité externe particulière, l'astreinte ne sera pas activée :

- Les demandes presse seront traitées le lundi suivant (si elles sont encore pertinentes),
- Une programmation automatique de contenus froids sera mise en place sur les réseaux sociaux.

La Directrice de la communication décidera le jeudi soir (en lien avec la permanence DG et prévi), sur la base de la situation météorologique ou de l'actualité, d'activer ou non l'astreinte.

Les agents connaîtront 3 mois à l'avance leurs week-ends d'astreintes. Lorsque l'astreinte sera activée, elle s'effectuera selon les horaires de bureau, sauf épisode météo exceptionnel, sur demande explicite de la permanence DG.

La position d'astreinte sera indemnisée [selon les règles en vigueur](#). ~~et~~ Le travail réalisé en cas d'activation [sera](#) compensé selon les modalités prévues par la procédure [nationale](#) d'astreinte. 5 agents participeront à ce dispositif d'astreinte.

En cas d'événements inattendus ou de demande média nécessitant un traitement immédiat le week-end, le permanencier DG sera sollicité pour définir la suite à apporter.

La permanence DG (et le cas échéant la permanence Prévi) contacteront la Directrice de la communication pour identifier et mettre en œuvre les différentes actions de communication en lien avec les agents en poste dans les DIR et à l'unité médias.

Pour les agents travaillant le week-end (Unité médias, DIR), lorsqu'il n'y aura pas d'astreinte presse Dircom le week-end, les demandes de la presse ne seront plus traitées et il sera indiqué aux médias que la demande sera traitée le lundi matin par le service presse. Lorsque cela est utile, le service presse planifiera le jeudi ou le vendredi, des interviews pour le week-end.

[Pour ce qui concerne le département Rédaction](#)

~~I~~ Très ponctuellement et pour un nombre limité de jours dans l'année, il peut être nécessaire de publier des actualités sur le site internet *meteofrance.com* les week-ends et les jours fériés.

Des agents [du département](#) pourront être mobilisés. [A cette fin, pour ils sont inscrits sur un tableau d'assurer une](#) ~~astreintes~~ [à l'instar des agents du service Presse, avec une activation ou non de l'astreinte, décidée le](#) ~~jeudi~~ dans le respect du cadre en vigueur au sein de l'établissement ~~en matière de planification~~.